

Information du public

Livre 1^{er} du Code de l'environnement

Articles D.29-5 à D.29-6

Articles R.41-1 à R.41-5

Consultation du public

Règlement UE n° 347/2013 du 17.04.2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes - Article 9

Avis à la population

La Société ELIA ASSET s.a., dont le siège social est établi Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles, introduira prochainement une demande de permis unique (décret wallon du 11.03.1999 relatif aux permis d'environnement, article 81), ainsi qu'une demande de déclaration d'utilité publique (loi du 10.03.1925 sur les distributions d'énergie électrique, article 15 et arrêté royal du 27.08.1925 en exécution de la loi du 10.03.1925 sur les distributions d'énergie électrique) et une demande de permission de voirie (loi du 10.03.1925 sur les distributions d'énergie électrique, article 16 et arrêté royal du 26.11.1973 relatif aux permissions de voirie prévues par la loi du 10.03.1925 sur les distributions d'énergie électrique).

Ces demandes d'autorisation seront introduites relativement à un projet de liaison souterraine de transport d'électricité haute tension.

Le projet, connu sous la dénomination d'ALEGrO (Aachen Liège Electric Grid Overlay), est un projet d'interconnexion destiné à relier, en courant continu, les réseaux électriques à haute tension respectivement situés en Belgique autour de Liège (réseau géré par Elia, à partir de la station de transformation de Lixhe) et en Allemagne autour d'Aix-la-Chapelle (réseau géré par Amprion, à partir du poste de Oberzier) et est plus particulièrement destiné, pour sa partie située sur le territoire belge, à relier la station de conversion à construire à Lixhe (commune de Visé) à la frontière allemande (point frontière d'Eynatten – commune de Raeren).

Le projet ALEGrO sera composé, sur le territoire belge, de la pose souterraine de 2 câbles monophasés HVDC de 320kV, y compris leurs accessoires, de la pose de câbles de fibres optiques, de la réalisation de micro tunnels et de la construction d'une station de conversion et de ses accessoires (bâtiments, routes, bassins d'orage, transformateurs, groupes de froid, clôtures, ...). La station HVDC à construire sera reliée à la station de transformation existante de Lixhe par une liaison souterraine 380kV.

Le projet ALEGrO participe, sous le numéro 92, au plan de développement décennal européen du réseau européen des gestionnaires des réseaux de transport

d'électricité (ENTSO-E) de 2014, et est inscrit au Plan de développement fédéral du réseau de transport d'électricité 2015-2025.

Le projet ALEGrO est en outre enregistré, sous le numéro 2.2.1., au titre de 'projet d'intérêt commun' (PIC) en application du règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et relève donc des dispositions de ce règlement.

Les objectifs du projet ALEGrO sont les suivants : renforcer la capacité d'importation et d'exportation d'électricité entre la Belgique et l'Allemagne, diminuer le risque de déséquilibre entre la production d'électricité disponible et les besoins de consommation, améliorer la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité, permettre la circulation de l'énergie renouvelable et ouvrir le marché de l'électricité à plus de concurrence.

Le démarrage des travaux est prévu pour début 2018 avec une durée approximative de 2 ans pour l'ensemble du chantier. La mise sous tension de l'interconnexion est prévue début 2020.

Le projet ALEGrO se développera sur une longueur totale de quelques 90km, dont 49km en Belgique, empruntera essentiellement les voies hydrauliques, l'autoroute et l'infrastructure d'Infrabel et traversera le territoire des communes belges suivantes : Visé, Oupeye, Herstal, Liège, Blegny, Soumagne, Herve, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Limbourg, Baelen, Eupen, Lontzen et Raeren.

Ce projet fera l'objet d'une ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT dans un contexte transfrontière.

En application du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et pour faire en sorte que :

- le demandeur puisse présenter son projet,
- le public puisse s'informer du projet,
- le public puisse émettre ses observations et suggestions concernant le projet,
- le public puisse mettre en évidence des points particuliers à aborder dans l'étude d'incidences,
- le public puisse présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences,

quiconque est invité à assister :

A LA REUNION OFFICIELLE D'INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC

qui sera organisée en bilingue français/allemand :

Le 18 octobre 2016 à 20h

Salle des Arbalétriers ; Rue Haute, 46

À VISE

AINSI QU'AUX AUTRES SESSIONS SUPPLEMENTAIRES D'INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC

qui seront organisées en bilingue français/allemand:

Le 19 octobre 2016 à 20h

Salle du Conseil ; Rue du Collège, 26

À HERVE

Le 20 octobre 2016 à 20h

Salle des fêtes de l'école communale ; Hauptstrasse 45

À RAEREN

Toutes informations peuvent être obtenues concernant le projet ALEGrO ou ces réunions auprès de la personne suivante : ELIA ASSET s.a. – Madame Els Celens – Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles +.32.2/546.77.57 - Alegro@elia.be.

Toute personne peut par ailleurs, dans un délai de quinze jours à dater de la réunion officielle d'information préalable du public qui se tiendra à Visé, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ALEGrO ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par la s.a. ELIA ASSET, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit i) au collège communal de Visé, Hôtel de Ville, rue des Récollets, 1 à 4600 Visé, en y indiquant ses nom et adresse et ii) à la s.a. ELIA ASSET, à l'attention de Madame Els Celens, Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles, laquelle les communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences.

En application du Règlement (UE) n° 347/2013 précité, il est par ailleurs porté à la connaissance du public:

- l'existence d'une brochure d'information présentant notamment l'objectif du projet, son calendrier préliminaire, le plan de développement du réseau national, les tracés alternatifs envisagés, les incidences attendues, notamment transfrontalières, les mesures d'atténuation possibles, ainsi que les adresses WEB de la plateforme de transparence. Cette brochure est disponible lors des réunion/sessions d'information préalable du public précitées et peut par ailleurs être sollicitée par écrit, en y indiquant ses nom et adresse, auprès de la s.a. ELIA ASSET, à l'attention de Madame Els Celens, Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles. Cette brochure peut enfin être consultée sur le site WEB ci-après décrit,
- l'existence d'un site WEB multilingue sous l'adresse <http://www.elia.be/en/projects/grid-projects/ALEGrO>, comprenant la brochure précitée, un résumé non technique concernant l'avancement du projet, régulièrement mis à jour et indiquant les modifications apportées à cette occasion, la planification du projet, les dates et lieux des consultations publiques, les coordonnées de contact permettant d'obtenir l'ensemble des documents relatifs à la demande ainsi que les coordonnées de contact à utiliser pour faire parvenir les observations et objections durant les consultations publiques